



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 - 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL 2020/26 T du 17 juin 2020
INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR CHAUSSEE
SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES

Le Jeudi 25 juin 2020

Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Pénal

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'intervention formulée par Mr Guillaume DAULLE de la société NVRD (Nettoyage Voirie Rurale Daulle) 4 Rue Paul Verlaine, 62118 FAMPOUX (tél : 0676631152 – « nvrd@orange.fr »)

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un nettoyage des caniveaux sur l'ensemble du réseau routier de la commune,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier mobile qui se doit d'être effectué sur une période restreinte afin de limiter la gêne des usagers et ne pas impacter outre mesure les problèmes relatifs au stationnement,

Considérant qu'il convient par mesure de sécurité publique et pour faciliter cette opération de nettoyage d'interdire ponctuellement le stationnement de tous véhicules sur l'ensemble des voies communales,

ARRETONS

Article 1 – Le jeudi 25 juin 2020, afin de faciliter les travaux de nettoyage de caniveaux par la société NVRD, le stationnement de tous véhicules sur chaussée sera interdit sur l'ensemble des voies communales.

Article 2 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à l'article 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 4 – Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 – - Madame la Directrice Générale des Services

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq

- Monsieur le responsable de la société NVRD à Fampoux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Sylvain CLEMENT

